



Table des matières

Article 1 – Contexte	3
Article 2 – Définition des Tiers-Lieux de Compétences	3
Article 3 – Axes d'intervention de la Région	5
Article 4 – Accompagnement financier de la Région	6
Article 5 – Eligibilité des projets	6
Article 6 – Critères de sélection	7
Article 7 – Critères d'exclusion	7
7.1 Exclusion de la participation	7
7.2 Exclusion de l'attribution	8
7.3 Exclusion des bâtiments détenus par la Région Centre Val-de-Loire	8
Article 8 – Calendrier et modalités de dépôt des demandes de financement	8
8.1 Calendrier	8
8.2 Modalités de dépôt et procédure de traitement des dossiers	8
Article 9 – Contacts et ressources privilégiés	9
Annexe 1 – Contact des Référents territoriaux formation	10
Annexe 2 – Cofinancements	11

Article 1 – Contexte

La Région Centre-Val de Loire est fortement engagée depuis de nombreuses années en faveur du développement économique et de la formation tout au long de la vie, en réponse aux besoins des individus, des entreprises et des territoires.

Alors que l'année 2020 est marquée par la crise sanitaire liée à la Covid19 et ses lourds impacts économiques et sociaux, différents constats s'imposent :

- le développement des compétences est et sera un facteur essentiel pour la relance et des chances maximisées de rebond pour les personnes touchées, les secteurs économiques et les territoires ;
- la formation doit toujours plus se rapprocher des territoires, pour permettre à chacun d'accéder à une offre enrichie à tous les niveaux, en multimodalité et en favorisant la mixité des publics émulative des apprentissages ;
- les apprenants et les entreprises sont les premiers acteurs du développement des compétences, ils doivent être placés au cœur de la définition des besoins et de l'adaptation agile des modalités de formation.

Pour toutes ces raisons, la Région Centre-Val de Loire souhaite, dans le cadre du PACTE régional d'investissements pour les compétences 2019/2022 qu'elle a signé avec l'Etat, **soutenir des « Tiers-Lieux de Compétences » sur les bassins de vie de la région.**

Article 2 – Définition des Tiers-Lieux de Compétences




Tout d'abord, **un Tiers-Lieu de Compétences revêt toutes les caractéristiques constitutives de l'ADN d'un tiers-lieu** : c'est une structure hybride qui témoigne de changements profonds dans notre société et de nouvelles manières de vouloir-faire et vouloir-être ensemble.

Il n'existe pas de « modèle type » de tiers-lieux car ces espaces se construisent selon les besoins des citoyens et des entreprises, selon les dynamiques et particularités territoriales¹. Les principales caractéristiques communes sont les suivantes :

- ils développent des prestations en lien avec les besoins du territoire sur lequel ils agissent ;
- ils recouvrent des configurations et activités diverses : ateliers, fablab, espace de coworking, réseau d'entraide, café-restauration, coaching, médiation numérique, espace culturel, espace multimodal, ressourcerie, espace agricole, etc... ;
- ils représentent des lieux de rencontre et dialogue, de partage et de transmission, de pratique, d'expérimentation et d'innovation avec une primauté de l'utilité sociale ;
- ils permettent souvent de repenser la place des citoyens sur les territoires et dans l'espace public, car le tiers-lieu émane d'un projet participatif et contributif sur un territoire ; les services qui y sont dispensés sont au service du développement du projet et process coopératif.

¹ Définition retenue pour les tiers-lieux par l'AMI « Fabriques de territoire & fabriques numériques de territoire » - 11 juillet 2019 : « Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble. Chaque tiers-lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode financement, sa communauté. Mais ils permettent tous les rencontres informelles, les interactions et l'innovation sociale. Ils sont des lieux des transformations du travail, de la transition écologique, favorisent l'apprentissage de pair à pair, la créativité et les projets collectifs tout en offrant convivialité et flexibilité ».

En sus de cet ADN, le Tiers-Lieu de Compétences a ce « grand plus » du volet « compétences ». Dans son projet d’ancrage et de développement territorial, il facilite l’accès à des opportunités et une offre de services permettant le développement des compétences, en s’articulant avec une offre de formation déployée par ailleurs par des organismes de formation :

-  Il permet l’accès à la formation en proximité et un exercice de la formation à distance et de la multimodalité, en complémentarité avec l’offre de formation déjà disponible ;
-  Il dispose d’un équipement et d’espaces de formation sectoriels, afin de répondre à des besoins de compétences nouveaux, émergents ou non satisfaits des entreprises ;
-  Il se développe en interaction avec les besoins des compétences qu’il identifie, pour susciter une émulation créatrice d’énergies et favorable à l’innovation.

Il s’agit d’espaces « totem », reconnus en tant que tels dans leur écosystème, dédiés aux compétences sur le territoire. Ils reçoivent les usagers dans un espace adapté aux projets du tiers-lieu et aux publics accueillis, offrent un accompagnement technique et pédagogique, et proposent un programme d’animations.

Le Tiers-Lieu de Compétences est donc un espace qui permet à des usagers de bénéficier d’une infrastructure à proximité de leur domicile pour suivre une **formation à distance en proximité et/ou une formation en présentiel en son sein**, pour l’acquisition de savoirs de base, de compétences transverses, mais aussi de **compétences techniques ou « métiers »**.

La matrice suivante décrit l’offre de services minimale d’un tiers-lieux de compétences et la manière dont elle peut être étendue, telle que développée dans la suite du cadre d’intervention :



Article 3 – Axes d'intervention de la Région

L'aide de la Région pour développer un Tiers-Lieu de Compétences peut être sollicitée au titre de l'un des deux axes ou des deux axes présentés ci-après.

Elle peut concerner de nouveaux Tiers-lieux ou des Tiers-Lieux existants, que la structure porteuse souhaiterait faire évoluer avec des partenaires pour intégrer pleinement l'enjeu du développement des compétences et de la formation.

AXE 1- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Tiers-Lieu de Compétences constitue un lieu en proximité d'accès à la formation à distance ou multimodale et/ou à la formation en présentiel. A ce titre :

- Il offre un service de **médiation technique et numérique** pour faciliter l'accès à la FOAD (Formation Ouverte et A Distance) et aux équipements, avec une ressource humaine et des plages horaires correspondant aux besoins identifiés par le porteur de projet.
- Il vit et se développe aux contacts de ses usagers, **favorise le dialogue, les rencontres, la mixité des publics.**
- Il propose des ateliers et un **programme d'animation** autour du sujet des compétences.

Les dépenses éligibles à la subvention de fonctionnement :

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération (ETP animation / médiation)
- Dépenses de prestations externes
- Dépenses de location
- Dépenses directes de fonctionnement (exclusivement dédiées à l'opération)
- Dépenses de communication de l'opération.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les charges fixes de fonctionnement (fluides, électricité, ...) ;
- Les frais de déplacement (hors transports en commun pour les apprenants), de restauration, d'hébergement.

AXE 2- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le Tiers-Lieu de Compétences constitue un lieu en proximité d'accès à la formation à distance ou multimodale et/ou à la formation en présentiel. A ce titre :

- Il se situe dans un lieu, constitué d'**espaces aménagés et équipés pour les publics apprenants ciblés et l'équipe d'animation**. Ce lieu peut être unique ou en « archipel » (constitué de plusieurs lieux complémentaires, organisés et en interaction entre eux). Il peut prévoir la mobilité de tout ou partie de ses équipements.
- Il permet l'accès à des **postes et logiciels informatiques, un équipement numérique, une connexion internet de haut débit.**
- Il peut proposer l'accès à des **équipements techniques de formation « métiers »** qui seraient nécessaires pour répondre aux besoins de compétences identifiés par le porteur de projet.

Les dépenses éligibles à la subvention d'investissement :

- Dépenses de petits équipements / matériels / machines (ex : matériel pédagogique, matériel informatique ou numérique pour les apprenants et les équipes, machines et équipements métiers spécifiques, ameublement...)

- Dépenses de prestations externes liées à des travaux d'aménagement ou de modernisation, de 2nd œuvre (ex : réagencement du lieu, petits travaux de réfection, aménagement d'espaces de convivialité ou de restauration...)
- Dépenses d'installation de réseau internet, borne wifi, fibre, serveur.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les acquisitions immobilières ;
- Les travaux de gros œuvre pour la construction, le réaménagement de bâtiments, les travaux pour l'accessibilité ERP (frais d'honoraires et de maîtrise d'œuvre, foncier, fondations, constructions, infrastructures, réseaux à l'exception des réseaux internet, aménagements de base, mises aux normes...). Ces travaux de gros œuvre sont en revanche susceptibles d'être soutenus au titre d'autres dispositifs financiers.

Article 4 – Accompagnement financier de la Région

La mise en œuvre de cette politique sera réalisée dans la limite des crédits inscrits au budget régional en 2021 et 2022.

Les projets devront impérativement présenter un plan de financement équilibré.

L'intervention régionale est définie de la manière suivante :

- La Région apporte son financement sous forme de subvention de fonctionnement et/ou de subvention d'investissement.
- Le financement sera étudié au cas par cas en fonction des dossiers de candidature ;
- Le taux maximum d'intervention est de 60% des dépenses éligibles, et peut être majoré à maximum 80% au vu des bonifications suivantes : les projets ayant un traitement ambitieux de la participation et de l'implication des bénéficiaires, ou des transitions écologiques.
- L'aide régionale se situe entre 50 000 € et 500 000 € par projet. Un autofinancement minimal, de même qu'un co-financement (financements privés, financements d'autres collectivités, etc...) sont attendus, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'aides d'Etat (Annexe 2).

Article 5 – Eligibilité des projets



Porteurs de projet : Les réponses à cet appel à projets sont à déposer en « consortium », permettant ainsi d'attester d'un bon maillage sur le territoire et de la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises.

La **coordination** et la **coopération** entre acteurs d'un ou de plusieurs territoires (collectivités territoriales, acteurs de l'orientation et de la formation, entreprises, etc.) sont fortement encouragées. En effet, sont ici recherchés des projets associant différents partenaires autour d'une tête de réseau, organisés dans le cadre d'un consortium reposant sur une **approche intégrée de toutes les composantes du projet** et ce, autant dans un objectif d'**efficacité**, de **collaboration entre acteurs de la formation**, de **visibilité**, d'**insertion dans l'emploi**, que d'**évaluation ex-post**.

- L'appel à projets encourage donc le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents dans une logique d'innovation, en remettant au cœur des actions les besoins et attentes des bénéficiaires.
- L'appel à projets privilégiera **les projets qui auront une réelle plus-value, qui proposeront des actions alternatives, expérimentales, complémentaires aux actions de formations déjà financées par ailleurs**.
- A cette fin, le porteur de projet s'engage à permettre, dans la mesure du possible, et compte tenu du taux d'occupation du Tiers-Lieu de Compétences, l'accueil des organismes de formation sélectionnés à l'issue des marchés de prestations de formation à l'échelle régionale.

Le porteur de projet et tête de file du consortium territorial mobilisé, bénéficiaire direct de l'aide régionale, est une personne morale de droit public ou de droit privé implantée sur le territoire de la région Centre-Val de Loire :

- les associations et coopératives (SCOP, SCIC...) ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les syndicats mixtes ;
- les GIP/GIE ;
- les entreprises ;
- les organismes de formation, centres de formation d'apprentis ou tout établissement d'enseignement.



Publics : **Les apprenants ciblés par les Tiers-lieux de compétences seront en priorité des jeunes ou des personnes en recherche d'emploi peu ou pas qualifiés** (publics éligibles aux crédits du PACTE régional d'investissement dans les compétences). Ils peuvent néanmoins également bénéficier à tout autre public apprenant, en termes de niveaux de qualification ou des statuts (apprenants de formation initiale, salariés). **Cette mixité des publics accueillis est doublement bénéfique** : elle constitue une source d'émulation, tant pour les dynamiques d'apprentissage et d'insertion professionnelle, que pour la réponse aux besoins de recrutements des entreprises ; elle contribue également au potentiel de développement du Tiers-lieu de Compétences.



Territoire : Les projets doivent être portés et menés **en région Centre – Val de Loire**.



Animation : **Chaque projet doit construire une animation de qualité de l'espace pour assurer son accessibilité et son activité, et un accueil adapté pour les usagers.**

Article 6 – Critères de sélection

Les projets feront l'objet d'une analyse d'opportunité sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'ancrage territorial au regard de la complémentarité avec l'existant ², qualité du partenariat et du modèle économique ;
- Qualité du projet ;
- Qualité de la gouvernance et de l'équipe projet.

Article 7 – Critères d'exclusion

7.1 Exclusion de la participation

Sont exclus de la participation au présent appel à projets, les candidats :

- qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.
- qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée.

² Présence de tiers-lieux sur le territoire ([carte tiers-lieux ESS](#), [carte espaces de médiation numérique](#)) et offre de formation déployée localement ([lien](#))

7.2 Exclusion de l'attribution

Les candidats ne pourront recevoir aucun financement si, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts,
- ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ont pas fournis ces renseignements,
- ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à la section plus haut.

7.3 Exclusion des bâtiments détenus par la Région Centre Val-de-Loire

Les bâtiments relevant du domaine public ou privé régional sont exclus du présent appel à projets.

Article 8 – Calendrier et modalités de dépôt des demandes de financement

Le présent cadre d'intervention et tous les documents nécessaires pour répondre à l'appel à projets sont consultables et téléchargeables sur le site de la Région Centre-Val de Loire ([lien](#)).

8.1 Calendrier

Le dépôt des dossiers est possible à tout moment de la date de publication de l'appel à projets jusqu'au 30 juin 2022, dans la limite des crédits alloués et inscrits au budget régional.

Phases		Echéances prévisionnelles
a)	Publication de l'Appel à projets	Mai 2021
b)	Dépôt des demandes	En continu du 01/06/21 au 30/08/22
c)	Période de sélection	En continu du 01/06/21 au 30/10/22
d)	Durée maximale de l'action / période d'éligibilité	Les projets doivent être achevés au plus tard au 31/12/2024

8.2 Modalités de dépôt et procédure de traitement des dossiers

Les demandes de financement sont à saisir sur le portail : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

A réception du dossier, la Région adressera un accusé réception du dépôt de la demande.

L'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois les dossiers complétés et sur la base des éléments demandés.

Aucun dossier envoyé au format papier par voie postale ne sera accepté et instruit.

A la suite de l'instruction par les services régionaux, et après validation de l'avis rendu par la Vice-Présidence de la Région en charge de la formation professionnelle et de l'orientation, le bénéficiaire reçoit une pré-notification par courrier électronique l'informant de la date du passage de son dossier en Commission Permanente Régionale (CPR) ainsi que du montant de subvention régionale proposée.

Après décision de la CPR, le bénéficiaire reçoit une notification de la décision de financement qui lui est accordée accompagnée de la convention de subvention à retourner signée au Conseil régional.

Article 9 – Contacts et ressources privilégiés

- ❖ Chargée de mission régionale « Tiers-lieux de compétences et déploiement des transitions écologiques dans l'offre de formation »
 - Emeline LESAGE
emeline.lesage@centrevaldeloire.fr
07.62.03.07.32
- ❖ Référents territoriaux formation (Annexe 1)
- ❖ Réseaux ressources régionaux :
 - La Région accompagne la modernisation des pratiques de formation par la mise en œuvre de **Trans'formation** - plan de professionnalisation et d'accompagnement des organismes de formation.
transformation@centrevaldeloire.fr
 - La Région déploie et anime un **Réseau régional de tiers-lieux**. Les Tiers-lieux de Compétences pourront ainsi s'identifier et se mettre en réseau avec les tiers-lieux existants ou en développement en région Centre-Val de Loire (<https://tiers-lieuxcvl.gogocarto.fr/annuaire#/carte/>; [carte espaces de médiation numérique](#)).

Annexe 1 – Contact des Référénts territoriaux formation



Répartition des Référént(e)s Territoriaux « Formation » Mai 2021

EURE-ET-LOIR (28)
 Conseil régional du Centre-Val de Loire
 Espace Région Centre-Val de Loire
 57 bis Rue du Docteur Maumoury – 3ème étage
 28000 CHARTRES

Stéphanie BOILLETOT
 ☎ 02.18.21.20.73 / 06 75 36 78 82
 ✉ stephanie.boilletot@centrevallaloire.fr

Stéphane GOHORY
 ☎ 02.18.21.20.91 / 06.31.05.42.57
 ✉ stephane.gohory@centrevallaloire.fr

LOIRET (45)
 Conseil régional du Centre-Val de Loire
 9 rue Saint-Pierre Lenthin – CS 94817
 45041 ORLEANS Cedex 1

Lydie JACQUET-MERAND
 ☎ 02.38.70.28.79 / 06.38.97.62.94
 ✉ lydie.jacquet-merand@centrevallaloire.fr

Mélanie LE FUR
 ☎ 02.38.70.27.91 / 06.38.61.82.63
 ✉ melanie.lefur@centrevallaloire.fr

LOIR-ET-CHER (41)
 Conseil régional du Centre-Val de Loire
 Espace Région Centre-Val de Loire
 15 mail Couzeau - 41000 BLOIS

Estelle FRANÇOIS
 ☎ 02.18.21.21.93/06.31.08.34.38
 ✉ estelle.francois@centrevallaloire.fr

Mourad SALAH-BRAHIM
 ☎ 02.18.21.21.50 / 06.85.82.59.66
 ✉ mourad.salah@centrevallaloire.fr



INDRE-ET-LOIRE (37)
 Conseil régional du Centre-Val de Loire
 Espace Région Centre-Val de Loire
 3 Place du Maréchal Léclerc
 37000 TOURS

Muriel ROBIN
 ☎ 02.18.21.21.05 / 06.43.84.67.99
 ✉ m.robin@centrevallaloire.fr

Julie LAMBIN
 ☎ 02 18 21 21 08 / 07 87 16 78 17
 ✉ julie.lambin@centrevallaloire.fr

INDRE (36)
 Conseil régional du Centre-Val de Loire
 Espace Région Centre-Val de Loire
 Aéroport Châteauroux – Dôle ZAP
 Place Marcel Dassault - 36130 DEOLS

Arnault CANIPEL
 ☎ 02.18.21.21.41 / 06.31.03.64.74
 ✉ arnault.canipel@centrevallaloire.fr

Laurent CEDAT
 ☎ 02 18 21 21 26 / 06 33 26 64 98
 ✉ laurent.cedat@centrevallaloire.fr

CHER (18)
 Conseil régional du Centre-Val de Loire
 Espace Région Centre-Val de Loire
 Centre Avaricum – 11 Cours Avaricum – Bâtiment B –
 Les Atages – 18000 BOURGES

Graziella FAFOURNOUX
 ☎ 02.18.21.21.74 / 06.87.85.90.71
 ✉ graziella.fafournoux@centrevallaloire.fr

Sabrina KEMPF
 ☎ 02.18.21.21.79 / 07.70.09.94.57
 ✉ sabrina.kempf@centrevallaloire.fr

Annexe 2 – Cofinancements

Divers types de co-financements publics sont possibles, et notamment :

- Les Fonds européens :
 - l'appel à projet FEDER 2019/2020 dont les lauréats peuvent valoriser les recettes qui concerneraient le volet formation ;
 - le projet de Programme opérationnel 2021/2027 FSE+ pour la région Centre-Val de Loire (*programmation dont la validation est envisagée fin 2021*).
- Les programmes nationaux et appels à projets lancés par l'Etat:
 - l'appel à manifestations d'intérêt « Les Fabriques des territoires », pour 2020/2022 ([lien](#))
 - le prochain programme « Manufactures de proximité » ([lien](#))
 - le fonds d'accélération de soutien à l'investissement industriel dans les territoires ([lien](#))
 - APP sur les chèques APTIQ contribuant à la mise en œuvre du Pass'Numérique ([lien](#))
 - les programmes de l'ANCT ([lien](#))
 - les programmes de France Active ([lien](#)).
- La Banque des territoires, qui privilégie l'intervention en fonds propres ou quasi-fonds propres pour financer l'exploitant du tiers-lieu sous réserve de viabilité d'un modèle économique ([lien](#)) ;
- Les soutiens de collectivités territoriales et/ou de leurs groupements ;
- D'autres financements de la Région Centre-Val de Loire :
 - Les Contrat régionaux de solidarité territoriale (CRST) entre la Région et les EPCI, peuvent soutenir l'investissement sur l'immobilier (acquisition, réhabilitation) porté par une collectivité ;
 - Des outils financiers déployés par la Région auprès des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour amplifier l'engagement citoyen, avec la création d'une plateforme de financement participatif (abondement des campagnes réussies par la Région sur le principe 1€ Région/1€ citoyen) ou encore celle d'une Cigale régionale de l'ESS (participation au capital d'entreprises de l'ESS).
 - Les projets collaboratifs soutenus au titre du PIA (direction de l'économie)

Des co-financements privés représenteraient également une plus-value pour le projet : mécénat, fondations, entreprises, OPCO ...

Tout co-financement (financements privés, financements d'autres collectivités, etc...) doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière d'aides d'Etat.